

Observatoire Régional de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe (ORB-IG)

Charte de Fonctionnement

Préambule

Les îles de Guadeloupe se trouvent dans l'archipel antillais, au sein de l'un des 36 « points chauds » mondiaux à la biodiversité riche et menacée. Les Antilles présentent une très grande diversité d'écosystèmes, due à leur étendue géographique et à une grande géodiversité marquée par la présence de reliefs et de littoraux variés et d'un climat tropical qui a stimulé la formation de forêts riches en espèces.

La Guadeloupe proprement dite avec les îles du sud (Désirade, Marie-Galante et Les Saintes) est un territoire emblématique des petites Antilles, car elle possède toute la diversité des écosystèmes que l'on peut y trouver, avec des zones humides et des forêts diverses (sèche, humide, d'altitude, marécageuse ou de mangrove). Avec près de 10 600 espèces, dont 10% d'espèces terrestres endémiques, l'archipel guadeloupéen est le plus riche territoire des petites Antilles. Il héberge notamment la majorité des espèces de plantes à fleurs, des vertébrés et d'insectes de cette région, faisant de la Guadeloupe le principal réservoir de biodiversité des petites Antilles.

Néanmoins, ce patrimoine naturel, riche et singulier, ne cesse de s'éroder. La Guadeloupe a la responsabilité de le préserver, vis-à-vis des Antilles, du monde et pour les générations futures, mais également de maintenir des conditions de vie acceptables pour ses habitants.

Sous l'impulsion de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, la possibilité a été offerte aux régions, devenues alors cheffes de file de la biodiversité, de créer des agences régionales de biodiversités (ARB), en partenariat avec l'office français de la biodiversité (OFB).

La Région Guadeloupe, doit prochainement valider le schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité (SRPNB), a donc saisi cette opportunité en partenariat avec l'OFB et l'Etat, représenté par la DEAL, pour créer la première ARB des Outre-mer : L'agence régionale de la biodiversité des îles de Guadeloupe (ARB-IG).

L'ARB-IG, dotée du statut d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), est une structure opérationnelle depuis février 2022 visant à la préservation et à la restauration de la biodiversité exceptionnelle de l'archipel guadeloupéen.

L'agence a vocation à optimiser les actions et les projets dans les territoires en accompagnant les acteurs (collectivités, associations, entreprises, citoyens, scolaires), en les formant, mais aussi en leur mettant à disposition des données sur la biodiversité du territoire.

Ses missions de valorisation et diffusion de l'état de la biodiversité des îles de Guadeloupe ont conduit l'ARB-IG à lancer la préfiguration de l'observatoire régional de la biodiversité des îles de Guadeloupe (ORB-IG), ainsi qu'à développer et à diffuser des supports de communication pour permettre une meilleure appropriation des enjeux de biodiversité autant par le grand public que les élus et les acteurs économiques.

Article 1 : Objet de la charte

La charte de fonctionnement de l'ORB-IG a pour vocation d'offrir un cadre de fonctionnement aux membres de la gouvernance.

Cette charte de l'ORB-IG a pour objectif :

- De présenter ses objectifs, ses missions et son fonctionnement ;
- De présenter les valeurs partagées par les partenaires impliqués dans sa gouvernance ;
- D'assurer un cadre au partenariat en définissant les objectifs et les engagements des partenaires impliqués dans sa création et son fonctionnement.

Article 2 : Les objectifs et missions de l'ORB-IG

L'objectif de l'ORB-IG est de valoriser et diffuser la connaissance en lien avec l'état de la biodiversité auprès du grand public comme des acteurs des politiques publiques, dans le but d'une meilleure prise en compte des enjeux.

Cet objectif général se décline en quatre sous-objectifs :

1. Collecter et valoriser des données qui reflètent l'état de la biodiversité des Îles de Guadeloupe :

- Collecter les données et études produites sur la biodiversité ;
- Analyser, synthétiser et interpréter les données sur la biodiversité des îles de Guadeloupe, au travers d'indicateurs¹ (état-pression-menace) définis en collaboration avec les acteurs de la biodiversité ;
- Suivre les évolutions de l'état de la biodiversité, des pressions qui s'exercent et des réponses apportées ;

- Participer à l'élaboration des chapitres de la liste rouge nationale des espèces menacées.

¹ « un indicateur de biodiversité est une mesure, généralement quantitative, qui peut être utilisée pour illustrer et faire connaître de façon simple des phénomènes complexes relatifs à la biodiversité, y compris des tendances et des progrès dans le temps. » source : Agence Européenne de l'Environnement

2. Diffuser la connaissance en lien avec la biodiversité :

- Diffuser la connaissance en lien avec la biodiversité : textes réglementaires, rapports, études scientifiques... via le centre de ressources documentaires hébergé sur le site de l'ARB-IG ;
- Diffuser les retours d'expériences et réussites de programme d'action en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité menés par les différents acteurs de la biodiversité.
- Diffuser les indicateurs produits par l'ORB-IG déterminés par son programme trisannuel d'action ;
- Publier le panorama grand public sur « l'état de la nature de l'Archipel de Guadeloupe », « l'état des écosystèmes des Îles Guadeloupe » et « l'état des taxons de l'archipel guadeloupéen » à des intervalles de temps permettant de se rendre compte d'une évolution (4 à 5 ans) ;

3. Animer, coordonner et participer à la stratégie d'acquisition de la connaissance :

- Animer et coordonner la stratégie d'acquisition de la connaissance avec l'ensemble des partenaires impliqués ;
- Participer à l'identification des manques ou besoins de connaissances et faire remonter les besoins auprès des partenaires ;
- Participer à l'acquisition de la connaissance pour combler les lacunes dans le cadre du programme d'action de l'ORB-IG ;
- Participer à la stratégie d'actualisation des données relatives aux ZNIEFF.

4. Contribuer à l'évaluation des politiques publiques :

- Contribuer à l'évaluation du SRPNB afin de mettre en relation l'évolution de l'état de la biodiversité sur le territoire et le niveau de réalisation du SRPNB ;
- Fournir des éléments d'évaluation des impacts des politiques publiques, des aménagements et des pratiques de gestion afin d'inciter les territoires à agir en faveur de la biodiversité.
- Analyser les politiques publiques menées ces dernières années et leurs impacts sur la biodiversité au travers d'indicateurs ;

L'ensemble de ces missions seront réalisées de façon concomitante dans le but de respecter le programme d'action de l'ORB-IG et les impératifs d'actions régionales, nationales ou internationales en vue de répondre à des urgences impactant la biodiversité (schéma 1).

L'ORB-IG s'adresse à différents publics-cibles :

- Le grand public, et plus particulièrement les citoyens restant à sensibiliser à ces enjeux ; ou la société civile ;
- Les décideurs : élus des différents échelons territoriaux (locaux, régionaux, nationaux, européens) ;
- Les acteurs socio-professionnels ou acteurs économiques (agriculteurs, entrepreneurs du BTP, aménageurs, ...).

Pour produire les indicateurs, l'ORB-IG s'appuie notamment sur des données mutualisées dans le cadre du Système d'Information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) de Guadeloupe (Karunati), sur le portail de données publiques de Guadeloupe (Karudata), sur le portail d'Information Géographique de la Guadeloupe (Karugeo), ainsi que sur toutes autres sources de données permettant de caractériser aussi bien les pressions exercées sur la biodiversité, que les réponses apportées.

L'ORB-IG participe à la promotion et la valorisation du SINP de Guadeloupe, afin d'encourager les producteurs et collecteurs de données relatives à la biodiversité.

L'ORB-IG a vocation à sensibiliser et mobiliser les acteurs régionaux au travers de productions et publications, synthèses thématiques ou générales ou tout autre document de communication et de vulgarisation en vue de susciter des pratiques et de comportements individuels respectueux de la biodiversité.

Article 3 : Les valeurs partagées par les partenaires

L'ORB-IG s'appuie sur un réseau d'acteurs parmi lesquels des organismes publics, des organismes de recherche, des collectivités, des gestionnaires d'espaces naturels et des associations naturalistes « producteurs de données et d'expertise » dans le domaine préservation et la protection de la biodiversité. Ceci nécessite de partager des valeurs fortes dans la mise en œuvre du projet.

Celles-ci sont les suivantes :

ENCOURAGER toute action commune visant à améliorer la connaissance partagée sur la biodiversité de l'archipel de Guadeloupe.

- En mettant à disposition des connaissances et une expertise ;
- En contribuant à la démarche « indicateurs de suivi de la biodiversité » ;

- En apportant une contribution à l'analyse des résultats de l'ORB-IG ;
- En contribuant à la remontée des lacunes de connaissance afin d'orienter (et/ou d'ajuster) la stratégie d'acquisition de la connaissance.

FAVORISER la diffusion des informations (conformément aux textes régissant la diffusion et la mise à disposition des données publiques) et l'implication de tous les publics dans la préservation de la biodiversité de l'archipel de Guadeloupe.

- En participant à la valorisation des informations sur la biodiversité auprès des décideurs publics, des acteurs régionaux et des utilisateurs de l'ORB-IG à des fins de conservation et de protection de la biodiversité ;
- En contribuant au centre de ressources documentaires de l'ARB-IG;
- En promouvant l'ORB-IG et ses travaux.

PROTEGER la contribution de chaque acteur :

- En laissant chaque acteur libre de la gestion de ses données à caractère privées, ainsi que maître de ses données et de leur exploitation ;
- En garantissant la validité et la qualité des informations diffusées (données, floutage des données sensibles, synthèse, indicateurs) et en les actualisant (fréquence à déterminer : à minima annuellement) ;
- En affichant clairement le producteur de données ;
- En respectant le rôle et l'expertise de chacun ainsi que l'autonomie de chaque partenaire ;
- En soulignant le travail des bénévoles et des réseaux déjà existants quand il y a lieu ;
- En assurant le retour des informations auprès des contributeurs.

Article 4 : Gouvernance et rôle des partenaires de l'ORB-IG

L'ORB-IG est organisé autour de différentes instances dont l'organisation est résumée dans le schéma 2.

Le **Pôle ORB-IG** est composé d'un responsable de pôle et des agents dédiés et/ou mutualisés avec d'autres pôles de l'ARB-IG. Il supervise l'animation de la gouvernance. Il propose et met en œuvre le programme annuel d'activités au travers de la collecte, de l'analyse et de l'interprétation des données, et de la rédaction des productions (indicateurs, panorama...). Il collecte les ressources du centre documentaire qui alimentera le site internet de l'ARB-IG.

Le **comité de pilotage (COPIL)** fixe ses orientations stratégiques au travers d'un programme trisannuel. Il valide le programme annuel d'activités, le budget de fonctionnement et les productions de l'ORB.

Il se réunit 1 fois par an minimum, et autant de fois que nécessaire.

Il est composé de 12 membres décideurs : Conseil Régional, Conseil Départemental, Direction de l'environnement, de l'alimentation et du logement (DEAL), Office français de la biodiversité (OFB), Office de l'eau (OE), Conservatoire du littoral (CDL), Office national des forêts (ONF), Parc national de Guadeloupe (PNG), Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement (CCEE), de l'Observatoire national de la biodiversité (ONB) et de l'Agence régionale de la biodiversité des îles de Guadeloupe (ARB-IG).

Le **Comité technique et scientifique (CTS)** participe à l'élaboration du contenu de l'observatoire (thème, sous-thème) abordé dans le programme trisannuel, définit les indicateurs, et propose au comité de pilotage un programme annuel d'activités.

Il se réunit 1 à 3 fois par an et autant de fois que nécessaire.

Il est composé de l'ensemble des acteurs de la biodiversité des îles de Guadeloupe qui adhèrent aux démarches et valeurs partagées de l'ORB-IG. Il peut s'agir de collectivités territoriales dont des EPCI, d'établissements publics, d'associations de protection de l'environnement et de la biodiversité, de gestionnaires d'espaces naturels, de la fédération départementale des chasseurs, du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des îles de Guadeloupe, d'organismes de recherche ou d'universités et d'experts.

Les **groupes de travail (GT)** seront mis en place pour chaque indicateur et état des lieux (ou « Panorama »). Ils auront pour mission d'aider l'ORB-IG dans la collecte, l'analyse et l'interprétation des données ainsi que dans l'expertise de chaque production proposée au comité de pilotage.

Ils seront sollicités autant de fois que nécessaire.

Ils seront composés des experts scientifiques et techniques, des agents techniques des établissements publics et des gestionnaires d'espaces naturels spécialisés dans la thématique des groupes de travail concernés.

Le comité technique et scientifique et les groupes de travail se veulent évolutifs, basés sur une démarche avant tout volontaire de la part des différents acteurs tant que leur participation respecte les démarches et les valeurs partagées de l'ORB-IG. Une invitation par mail leur sera envoyée leur signifiant leur participation, accompagnée de l'ordre du jour. Une réponse par retour de mail fera foi de leur participation ou non aux CTS ou GT. Ces membres peuvent à tout moment sortir de la gouvernance s'ils n'y trouvent pas ou plus à leur intérêt. De même que de nouveaux membres peuvent rejoindre la gouvernance s'ils y trouvent leur intérêt, et sous réserve de l'avis du COPIL.

Le **Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN)** étant membre du comité de pilotage, il sera par conséquent informé des travaux de l'observatoire et participera à leur validation. Le représentant du CSRPN pourra être consulté pour donner son avis sur les questions scientifiques.

Le **Conseil scientifique** de l'Agence Régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe (ARB-IG) pourra également être sollicité par l'ORB-IG pour avoir un avis sur des questions scientifiques.

Article 5 : Engagement des partenaires de l'ORB-IG

Les membres du comité de pilotage s'engagent à :

- Participer activement au suivi du pilotage de l'ORB-IG ;
- Promouvoir l'ORB-IG ;
- Aider à la recherche de financements nécessaires aux activités de l'ORB-IG.

Les membres du CTS et groupe de travail sont tenus de :

- Participer à la démarche de l'ORB-IG ;
- Participer au comité technique et scientifique ou aux groupes travail et aux rencontres annuelles de l'ORB-IG (dans la mesure de ses moyens humains) ;
- Contribuer à l'élaboration du programme trisannuel et du programme annuel d'activités ;
- Contribuer à l'élaboration d'indicateurs de suivi de la biodiversité à l'échelle de la région ;
- Contribuer à l'élaboration des états de lieux (ou « panoramas ») produits par l'ORB-IG.

En plus de l'adhésion à la présente charte, **un conventionnement spécifique** pourra être formalisé entre un partenaire de l'observatoire et l'ORB-IG autour de projets thématiques :

- Mise à disposition de données ou d'indicateurs déjà produits par le partenaire concerné pour une diffusion dans le cadre de l'ORB-IG au travers de fiches « Indicateur (s) » ;
- Mise en œuvre, calcul et interprétation d'indicateurs par le partenaire concerné pour le compte de l'ORB-IG ;
- Conditions de mises à disposition des données en vue de la communication ou la diffusion des connaissances.

La convention entre ledit partenaire et l'ORB-IG permettra de :

- Définir les missions ;
- Préciser la nature des relations entre l'ORB-IG et le partenaire contributeur ;
- Détailler les éléments techniques.

Article 6 : Condition d'adhésion

L'adhésion à la charte de l'ORB-IG est soumise :

- A l'acceptation par le partenaire des valeurs partagées énoncées par la charte ;

- A l'acceptation par le partenaire d'en respecter les engagements ;
- A l'approbation et signature par les membres du comité de pilotage.

Article 7 : Condition d'amendement de la présente charte

Cette charte pourra être amenée à évoluer si les missions de l'ORB-IG venaient à évoluer. Dans ce cas, la charte serait, après modification, à nouveau soumise pour amendement et par approbation de la majorité des deux tiers des membres du comité de pilotage.

Fait, à Gourbeyre, le2023

		
 <p>Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement</p>		
		

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)	Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement (CCEE)	ONB Observatoire National de la Biodiversité

Schéma 1 : Organisation générale du réseau international, national et régional pour la préservation et protection de la biodiversité.

SRPNB : Schéma Régional pour le Patrimoine Naturel et la Biodiversité ; SAR : Schéma d'aménagement Régional ; SNAP : Stratégie Nationale pour les Aires Protégées ; Programme TEN : Territoire engagé pour la Nature ; Programme EEN : Entreprise Engagée pour la Nature ; Programme ABC : Atlas de la Biodiversité Communale ; ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique ; GBIF : Global Biodiversity Information Facility

Orientations des politiques publiques

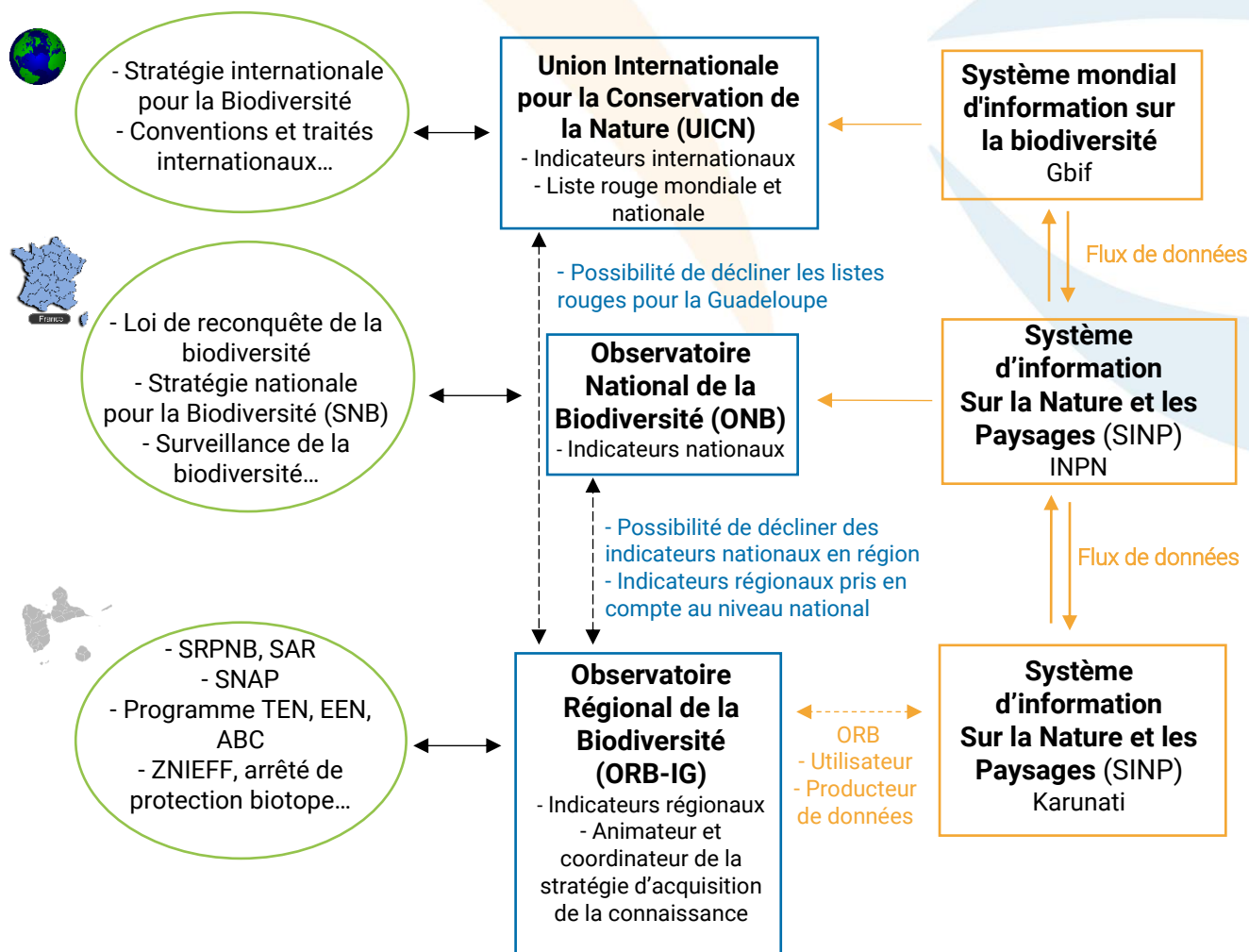


Schéma 2 : schéma récapitulatif du fonctionnement de l'ORB des îles de Guadeloupe.

COPIL : comité de pilotage ; CTS : comité technique et scientifique ; GT : Groupe de travail ; CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

